

LA MAISON DES COLLINES

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2025

LA MAISON DES COLLINES

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2025

SOMMAIRE

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 5
Résultats	6
Évolution de l'actif net	7
Bilan	8 - 9
Flux de trésorerie	10
Notes complémentaires	11 - 18
Renseignements complémentaires	19

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
LA MAISON DES COLLINES

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de LA MAISON DES COLLINES (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme c'est le cas dans de nombreux organismes sans but lucratif, LA MAISON DES COLLINES tire certains de ses produits de dons dont il n'est pas possible de vérifier l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre vérification de ces produits s'est limitée aux montants inscrits dans les comptes de l'organisme et nous n'avons pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants des produits de dons, à l'excédent des produits sur les charges et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour les exercices clos le 31 mars 2025 et le 31 mars 2024, de l'actif à court terme au 31 mars 2025 et au 31 mars 2024, et des actifs nets au 31 mars 2025 et au 31 mars 2024. Nous avons exprimé par conséquent une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2025, en raison des incidences possibles de cette limitation de l'étendue des travaux.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Lévesque Marchand Welch, SENCRL¹

Gatineau (Québec)
Le 27 août 2025

¹ Par Ricky Dumont, CPA auditeur

LA MAISON DES COLLINES

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

	2025	2024
PRODUITS		
Subventions (annexe A)	768 366 \$	779 711 \$
Amortissement des apports reportés	56 209	59 858
Activités de levée de fonds	259 891	147 498
Dons	216 462	227 975
Don – Legs testamentaire	473 740	-
Revenu d'intérêts	10 434	10 757
	1 785 102	1 225 799
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	1 173 761	1 086 489
Entretien et réparations	42 783	33 426
Frais d'opération pour la Maison des Collines (annexe B)	29 789	31 889
Activités de levée de fonds	53 028	40 120
Assurances	15 193	15 310
Publicité et promotion	5 940	5 110
Honoraires professionnels	47 273	34 536
Télécommunications	6 581	8 234
Fournitures de bureau	13 948	14 694
Déplacements et représentation	7 614	5 254
Formation	3 734	9 189
Amortissement des immobilisations corporelles	78 957	80 869
Frais financiers	32 067	24 394
Frais bancaires et autres frais de plateforme	4 082	3 397
	1 514 750	1 392 911
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	270 352 \$	(167 112) \$

LA MAISON DES COLLINES
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

	Investi en immobilisations corporelles	Non affecté	2025 Total	2024 Total
SOLDE AU DÉBUT	683 250 \$	164 482 \$	847 732 \$	1 014 844 \$
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(78 687)	349 039	270 352	(167 112)
Acquisition d'immobilisations corporelles	5 227	(5 227)	-	-
Remboursement de la dette à long terme	258 425	(258 425)	-	-
Variation des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	56 209	(56 209)	-	-
Variation de la subvention à recevoir	(13 000)	13 000	-	-
SOLDE À LA FIN	911 424 \$	206 660 \$	1 118 084 \$	847 732 \$

LA MAISON DES COLLINES

BILAN

31 MARS 2025

	2025	2024
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	100 689 \$	38 722 \$
Placement temporaire (note 3)	174 936	191 950
Comptes clients et autres créances (note 4)	76 889	33 566
Frais payés d'avance	8 993	10 897
	361 507	275 135
SUBVENTION À RECEVOIR (note 5)	260 000	273 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	2 328 088	2 401 818
	2 949 595 \$	2 949 953 \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Comptes fournisseurs et frais courus (note 7)	89 348 \$	77 923 \$
Apport reportés à court terme (note 8)	52 500	20 000
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 10)	9 624	17 930
	151 472	115 853
DETTE À LONG TERME (note 10)	209 988	460 108
APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 11)	1 470 051	1 526 260
	1 831 511	2 102 221
ACTIF NET		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES	911 424	683 250
NON AFFECTÉ	206 660	164 482
	1 118 084	847 732

Pour le conseil d'administration,

_____, administrateur

_____, administrateur

2 949 595 \$ 2 949 953 \$

Pour le conseil d'administration,

_____, administrateur

_____, administrateur

LA MAISON DES COLLINES**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025**

	2025	2024
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	270 352 \$	(167 112) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	78 957	80 869
Apports afférents aux immobilisations corporelles	(56 209)	(59 858)
	293 100	(146 101)
Subvention à recevoir	13 000	-
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Comptes clients et autres créances	(43 323)	2 269
Subvention à recevoir	-	13 000
Frais payés d'avance	1 904	(871)
Comptes fournisseurs et frais courus	11 425	7 505
Apport reportés à court terme	32 500	20 000
	308 606	(104 198)
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(5 227)	(1 142)
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	(258 426)	(67 607)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	44 953	(172 947)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	230 672	403 619
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	275 625 \$	230 672 \$
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	100 689 \$	38 722 \$
Placement temporaire	174 936	191 950
	275 625 \$	230 672 \$

LA MAISON DES COLLINES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2025

1. CONSTITUTION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

La Maison des Collines, une société privée sans capital-actions constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, a pour mission de mettre en place une maison de soins palliatifs et de fournir des soins de qualité pour servir la région de la MRC des Collines. À titre d'organisme de bienfaisance, La Maison des Collines est exonérée d'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'organisme applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des placements temporaires et des subventions à recevoir à court et long terme..

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Les passifs financiers émis par l'organisme dans des conditions de pleine concurrence qui est indexé sur un indicateur de sa performance financière ou sur la variation de la valeur de ses capitaux propres est réévalué au plus élevé de son coût après amortissement ou de la somme qui serait payable à la date de clôture selon le supplément résultant de l'indexation. Un tel passif contracté entre apparentés est réévaluée au plus élevé de son coût ou de la somme qui serait payable à la date de clôture si l'on calculait à cette date le supplément résultant de l'indexation. Le montant de l'ajustement relatif au supplément est comptabilisé aux résultats et présenté comme une composante distincte de la charge d'intérêts..

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Constatation des apports

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotation ou relatifs à l'acquisition d'actifs à long terme non amortissables sont comptabilisés directement à l'actif net.

Les dons et autres contributions non attribuables à la construction du bâtiment sont constatées à titre de produits dans l'exercice au cours duquel elles sont encaissés.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisées à la date de l'opération et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice à l'état des résultats.

Les promesses d'apports ne sont pas comptabilisées car leur encaissement n'est pas raisonnablement assuré.

Les apports relatifs à l'acquisition d'actifs à long terme amortissables sont comptabilisés à titre d'apports reportés puis amortis de la même façon que les actifs auxquels ils se rapportent.

LA MAISON DES COLLINES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2025

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Apports reçus sous forme de services

Lorsqu'il est en mesure de les évaluer, l'organisme comptabilise à la juste valeur, à titre d'apport et de charge, les biens et services qu'il aurait dû se procurer sur le marché et qu'il reçoit gracieusement.

Aucun montant n'est comptabilisé à l'état des résultats pour tenir compte de la valeur du travail reçu gracieusement en bénévolat ainsi que les services offerts par la municipalité.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon les méthodes et les taux et périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux ou période
Bâtiment	Amortissement linéaire	40 ans
Mobilier de bureau	Amortissement dégressif	20 %
Matériel informatique	Amortissement dégressif	30 %
Équipement informatique	Amortissement dégressif	30 %

3. PLACEMENT TEMPORAIRE

	2025	2024
Compte Avantage entreprise	174 936 \$	191 950 \$

LA MAISON DES COLLINES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2025

4. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2025	2024
Comptes clients	36 280 \$	- \$
Subventions à recevoir ^(a)	19 250	13 000
Taxes de vente à recevoir	21 359	20 566
	76 889 \$	33 566 \$

(a) La municipalité de Chelsea et Investissement Québec se sont engagés à verser à l'organisme des subventions annuelles, jusqu'en 2046 pour la municipalité de Chelsea, à titre de contribution pour la construction et l'aménagement d'une maison de soins palliatifs sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Au 31 mars 2025, la portion court terme des subventions à recevoir correspond à 13 000 \$ (13 000 \$ au 31 mars 2024).

5. SUBVENTION À RECEVOIR

La municipalité de Chelsea et Investissement Québec se sont engagés à verser à l'organisme des subventions annuelles, jusqu'en 2046 pour la municipalité de Chelsea, à titre de contribution pour la construction et l'aménagement d'une maison de soins palliatifs sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

	2025	2024
Municipalité de Chelsea	260 000 \$	273 000 \$

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2025		2024	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrain	1 \$	- \$	1 \$	1 \$
Bâtiment	2 696 250	404 871	2 291 379	2 356 177
Mobilier de bureau	97 927	70 970	26 957	32 290
Équipement informatique	55 129	45 378	9 751	13 323
Matériel informatique	5 425	5 425	-	27
	2 854 732 \$	526 644 \$	2 328 088 \$	2 401 818 \$

LA MAISON DES COLLINES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2025

7. COMPTES FOURNISSEURS ET FRAIS COURUS

	2025	2024
Comptes fournisseurs et frais courus	22 788 \$	15 295 \$
Sommes à remettre à l'État	8 197	8 323
Salaires et vacances à payer	58 363	54 305
	<hr/> 89 348 \$	<hr/> 77 923 \$

8. APPORTS REPORTÉS

L'organisme a reçu une subvention du Fonds de la relance économique. Ces sommes représentent du financement destinées à offrir des services au cours de l'exercice suivant.

	2025	2024
Montant encaissé au cours de l'exercice	52 500 \$	65 000 \$
Montant utilisé au cours de l'exercice	-	(45 000)
	<hr/> 52 500 \$	<hr/> 20 000 \$

9. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'organisme a signé des protocoles de subventions avec le Ministère de la Santé et des Services sociaux. Selon cette entente, les sommes reçues doivent être consacrées au soutien de la mission globale de l'organisme.

10. DETTE À LONG TERME

	2025	2024
Emprunt d'un montant initial de 344 000 \$, intérêt au taux de 8% (8% en 2024) renouvelable annuellement en décembre, remboursable versements mensuels de 1 862 \$ (2 121 \$ en 2024) capital et intérêt le 1er de chaque mois débutant le 1er janvier 2022, échéant en décembre 2039.	<hr/> 219 612 \$	<hr/> 227 538 \$
Solde à reporter	219 612	227 538

LA MAISON DES COLLINES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2025

10. DETTE À LONG TERME (suite)

	2025	2024
Solde reporté	219 612	227 538
Emprunt d'un montant de 777 000 \$, portant intérêt au taux fixe annuel de 8% (8% en 2024), sans modalité de remboursement définie. Le prêt a été remboursé en totalité le 14 janvier 2025.	-	250 500
	219 612	478 038
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice	9 624	17 930
	209 988 \$	460 108 \$

Les versements au cours des cinq prochains exercices en assumant que les prêts sont renouvelés à chaque année au même condition jusqu'à leur échéance sont les suivants :

2026	9 624 \$
2027	10 208 \$
2028	10 828 \$
2029	11 486 \$
2030	12 183 \$

LA MAISON DES COLLINES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2025

11. APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES

L'organisme s'est lancée dans une collecte de fonds pour la construction d'une maison offrant des soins palliatifs. Tous les dons et les apports collectés affectés à la construction représentent des ressources non utilisées qui, en vertu d'affectations d'origine externe, sont destinées à couvrir les charges des prochains exercices tel que défini lors des campagnes de financement. Les montants collectés sont amortis au même rythme que les immobilisations corporelles correspondantes.

	2025	2024
Apports reportés - bâtiments	1 411 338 \$	1 452 870 \$
Apports reportés - équipements	58 713	73 390
	<hr/> 1 470 051 \$	<hr/> 1 526 260 \$

	2025	2024
Solde au début	1 526 260 \$	1 586 118 \$
Montant constaté à titre de produits au cours de l'exercice	(56 209)	(59 858)
Solde à la fin	<hr/> 1 470 051 \$	<hr/> 1 526 260 \$

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'organisme est exposé au 31 mars 2025 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de sa dette à long terme et de ses comptes fournisseurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié aux subventions à recevoir.

LA MAISON DES COLLINES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2025

12. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit (suite)

Pour les subventions à recevoir, l'organisme évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'organisme à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

13. GARANTIE

En vertu du protocole d'entente signé en juillet 2016 avec la municipalité de Chelsea concernant une aide financière totalisant 390 000 \$ pour la construction d'une maison à Wakefield offrant des soins palliatifs, la Maison des Collines s'est engagée à respecter certaines clauses dont entre autre la clause sur la résiliation indiquant que la municipalité se réserve le droit de mettre fin à la présente entente en tout temps sur avis écrit transmis à la corporation et d'exiger de la corporation le remboursement des sommes versés advenant l'inexécution par la corporation de l'une ou l'autre des obligations du présent protocole.

14. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Une bonne portion des produits de l'organisme, soit 39 % (54 % au 31 mars 2024), provient du Ministère de la santé et des services sociaux.

LA MAISON DES COLLINES
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

	2025	2024
ANNEXE A - SUBVENTIONS		
Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais - fonctionnement et formation	701 771 \$	663 933 \$
Subventions municipalités	13 450	34 750
Fonds de la relance économique	20 000	45 000
Desjardins - Fonds d'aide au développement du milieu	30 000	30 000
Ministère de l'Emploi et solidarité sociale	2 745	5 678
Autres subventions	400	350
	768 366 \$	779 711 \$

ANNEXE B - FRAIS D'OPÉRATION POUR LA MAISON DES COLLINES

Nourritures et bouteilles d'eau	11 721 \$	8 972 \$
Fournitures et accessoires	363	1 763
Soins aux patients	15 677	17 725
Télévision	2 028	3 429
	29 789 \$	31 889 \$

Ces frais d'opération représentent les dépenses courantes qui sont destinés au fonctionnement de la maison des Collines.